M121

IMPORTANT NOTE CONCERNING THE FOLLOWING PAGES

THE PAGES WHICH FOLLOW HAVE BEEN FILMED TWICE IN ORDER TO OBTAIN THE BEST REPRODUCTIVE QUALITY

USERS SHOULD CONSULT ALL THE PAGES REPRODUCED ON THE FICHE IN ORDER TO OBTAIN A COMPLETE READING OF THE TEXT.

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES PAGES QUI SUIVENT

LES PAGES SUIVANTES ONT ÉTÉ REPRODUITES EN DOUBLE AFIN D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DE REPRODUCTION

LES UTILISATEURS DOIVENT CONSULTER TOUTES LES PAGES REPRODUITES SUR LA FICHE AFIN D'OBTENIR LA LECTURE DU TEXTE INTÉGRAL

Micromedia
ProQuest

789 East Eisenhower Parkway
PO Box 1346
Ann Arbor, MI 48106-1346 USA
toll free: 1-800-521-0600
fax: (734) 997-4247
web: www.micromedia.ca

Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Rapport Annuel 2006 - 2007

Nombre d'interconnexions 6

Capacité d'importation des interconnexions. . . . . 1 864 MW
(2 164 MW après la mise en service de la ligne internationale de transport (LIT))

Capacité d'exportation des interconnexion. . . . . .2 072 MW
(2 372 MW après la mise en service de la LIT)

Réception d'énergie prévue . . . . . .19 246 GWh

Pertes de transport prévues. . . . . .473 GWh

Livraisons d'énergie prévues. . . . . .18 773 GWh

Valeur des transactions d'électricité. . . . . .$1,2 milliard de dollars
(Estimation basée sur le coût marginal horaire definitif moyen pour l'année)

Lignes de transport. . . . . 6,723 km
(95 km supplémentaires après la mise en service de la LIT)

Demande de pointe

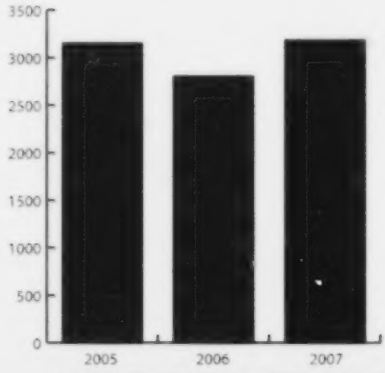

Demande de pointe	
Exercice	MW
2004-05	3154
2005-06	2807
2006-07	3187

Capacité de production installée au Nouveau-Brunswick

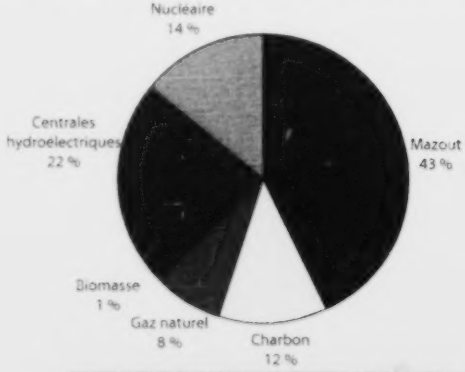

Capacité de production	MW
Mazout	1801
Charbon	514
Gaz naturel	353
Biomasse	39
Centrales hydroélectriques	898
Nucléaire	570
TOTAL	4175

Consommation annuelle d'énergie au Nouveau-Brunswick (GWh)

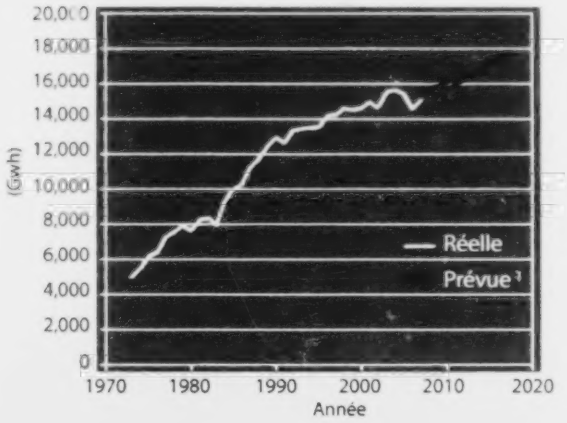

Transactions d'énergie au Nouveau Brunswick

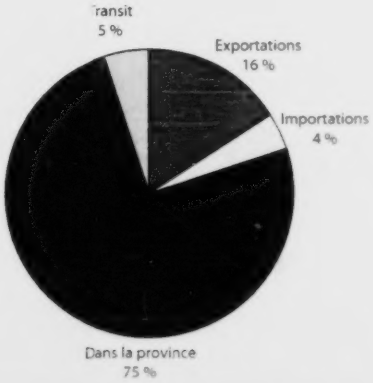

Énergie (GWh)	Point de réception (GWh)	Point de livraison (GWh)	Pertes (GWh)
Exportation	3,014	2,941	
Importation	777	760	
Dans la province	14,442	14,082	
Transit	1,013	980	
TOTAL	19,246	18,773	473

QUI SOMMES-NOUS?

L'ERNB est une société de la Couronne indépendante à but non lucratif créée le 1er octobre 2004 au moment de la proclamation de la ***Loi sur l'électricité*** du Nouveau-Brunswick.

QUE FAISONS-NOUS?

Les premières responsabilités de l'ERNB sont d'assurer la fiabilité du réseau d'électricité intégré et de faciliter l'exploitation d'un marché concurrentiel de l'électricité au Nouveau-Brunswick. Ces responsabilités prennent la forme de l'exploitation du réseau exploité par l'ERNB et de la gestion du tarif d'accès au réseau de transport (TART) et des règles du marché de l'électricité

Les objets de l'ERNB selon l'article 40 de la Loi sur l'électricité

- Diriger les activités et maintenir la fiabilité du réseau exploité par l'ERNB.
- Faciliter les activités d'un marché de l'électricité concurrentiel.
- Se procurer et fournir des services accessoires.
- Maintenir la fiabilité et la suffisance du réseau électrique intégré.
- Travailler avec les autorités responsables de l'extérieur du Nouveau-Brunswick afin que les activités de l'ERNB soient coordonnées avec leurs activités.
- Conclure des accords portant sur les interconnexions avec les transporteurs.
- Participer à l'élaboration des normes et critères de fiabilité des réseaux de transport avec les organismes de normalisation.
- Assumer la responsabilité de la planification et la coordination du développement du réseau électrique, afin d'assurer et de maintenir la fiabilité et la suffisance du réseau électrique intégré, pour les besoins actuels et futurs et pour une exploitation efficace dans un marché concurrentiel.

Message du président du conseil d'administration et du président-directeur général 5

Bilan de l'année 8

Fiabilité du réseau 8

Planification du réseau 10

Développement du marché et activités du marché 13

Activités de réglementation 15

Séance de renseignements 16

L'ERNB lance un nouveau site Web 17

2007 et au-delà 18

Période de soumissions ouverte de la deuxième interconnexion avec la Nouvelle-Angleterre . . . 18

Organisme pour la fiabilité électrique 19

Possibilités de développement 20

Gouvernance 21

Conseil d'administration 21

Comité consultatif du marché 22

Équipe de gestion de l'ERNB 23

États financiers 26

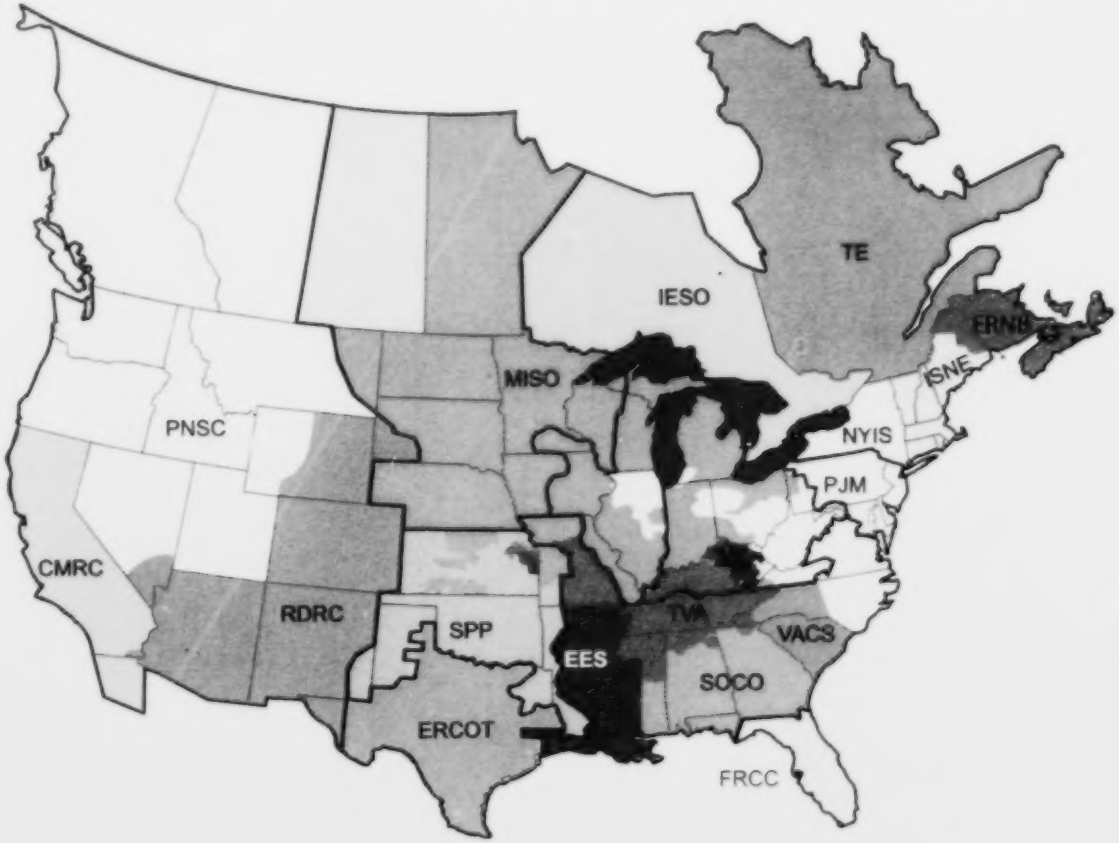
TE
IESO
ERNB
ISNE
MISO
NYIS
PNSC
PJM
CMRC
RDRC
SPP
TVA
VACS
EES
SOCO
ERCOT
FRCC

TE
IESO
ERNB
ISNE
MISO
NYIS
PNSC
PJM
CMRC
RDRC
SPP
TVA
VACS
SOCO
ERCOT
FRCC

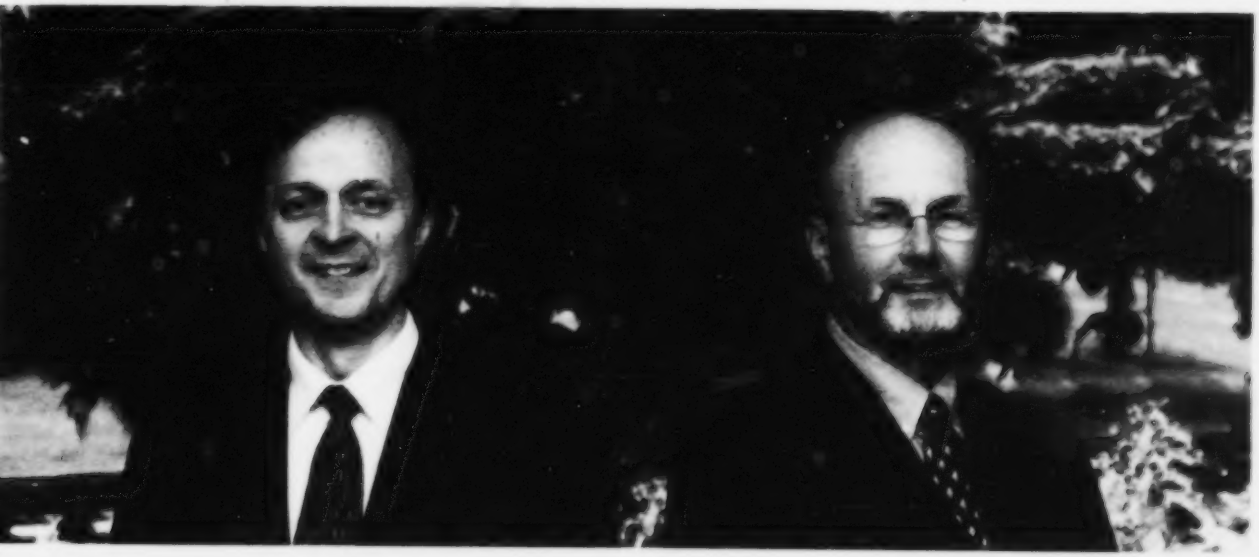

Au nom du conseil d'administration, du président-directeur général, de l'équipe de gestion et du personnel de l'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick, nous sommes heureux de présenter le rapport annuel 2006-2007 de la société.

L'exercice 2006-2007 a marqué la deuxième année d'activités complète de l'Exploitant de réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB). L'année a été caractérisée par le maintien de l'excellence de la fiabilité du réseau et par le développement du profil de chef de file de l'ERNB en matière de fiabilité régionale, de planification du réseau et de développement du marché.

Ainsi qu'explicité ailleurs dans ce rapport, l'ERNB a l'obligation de respecter des normes et des critères de fiabilité très rigoureux. Nous sommes heureux d'annoncer que tous les objectifs de fiabilité ont été atteints ou dépassés au cours de l'année. En outre, le personnel de l'ERNB a collaboré étroitement avec les autorités canadiennes et américaines à la création d'un organisme d'autoréglementation pour la fiabilité électrique (OFE) qui embrassera l'Amérique du Nord. L'ERNB continuera de jouer un rôle majeur dans la région dans le développement et la mise en application de normes identiques qui entreront en vigueur en 2007-2008.

Au point de vue de la planification du réseau, les questions du gaz à effet de serre et du réchauffement global ont pris de l'importance de façon spectaculaire au cours de l'année. La production de l'électricité à partir de sources renouvelables, particulièrement le vent, est absolument essentielle si nous voulons atteindre les objectifs environnementaux. Le Nouveau-Brunswick et les Maritimes ont été identifiés comme des régions très prometteuses pour le développement éolien et durant l'année, l'ERNB a mené une étude approfondie sur l'intégration de l'énergie éolienne pour les Maritimes. La province du Nouveau-Brunswick s'étant engagée à produire 400 MW d'énergie éolienne d'ici 2010, l'ERNB prend un rôle de premier plan pour faciliter l'intégration de ces premiers 400 MW, tout en s'assurant que d'autres sources renouvelables de production d'énergie éolienne et autre peuvent aussi être reçus.

La planification d'un transport suffisant et fiable est tout aussi importante que le développement de sources d'énergie pour l'avenir. L'interconnexion existante entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Angleterre (NB-NA) verra sa capacité augmenter, passant de 700 MW à 1000 MW lorsque le projet de la deuxième interconnexion sera terminé à la fin de 2007. En prévision de cette capacité supplémentaire, l'ERNB a mené une douzaine d'études d'impact sur le réseau au cours de l'exercice 2006-2007. De plus, plusieurs projets de transport sont à l'étude en Nouvelle-Angleterre qui pourraient, s'ils sont construits, augmenter encore la capacité de transfert de l'interconnexion NB-NA. L'ERNB travaille en coopération avec son homologue en Nouvelle-Angleterre et avec les gouvernements du Nouveau-Brunswick et du Maine à étudier tous les scénarios et à élaborer des stratégies de développement optimales.

Sur le plan du développement du marché, 2006-2007 a vu l'introduction d'un programme de soumissions de la part de la demande pour les charges industrielles. L'ERNB a aussi fait enregistrer plusieurs installations acheminables externes (IAE) au cours de l'année, menant à la première participation des IAE au marché horaire de l'énergie au Nouveau-Brunswick. L'intérêt envers ces programmes, et envers la fourniture de services accessoires, s'accroîtra au fur et à mesure que les parties prenantes se sensibilisent aux occasions de participation au marché. C'est pourquoi les membres de la haute direction de l'ERNB ont lancé une série de rencontres individuelles avec des participants possibles. Ces rencontres, en conjonction avec les séances de renseignements annuelles ouvertes de l'ERNB qui ont lieu chaque avril, offrent à l'organisme l'occasion de sensibiliser les autres aux possibilités du marché et de stimuler des discussions sur des enjeux d'actualité, comme les barrières à la participation, l'intégration de l'énergie éolienne et l'impact des questions d'environnement et de réglementation.

En résumé, 2006-2007 a été une très bonne année pour l'ERNB. La fiabilité a continué d'être la pierre angulaire de notre exploitation et nous avons étendu notre rôle de chef de file à la planification de réseau et au développement du marché. Tout le crédit de l'accomplissement de ces nombreuses tâches, dans les limites du budget, revient à nos employés qualifiés, innovateurs et diversifiés. Ils sont l'énergie au cœur de l'ERNB. Nous offrons nos remerciements et notre reconnaissance à chacun d'eux.

Pour l'avenir, l'ERNB continuera à jouer un rôle de chef de file en ce qui concerne la planification du réseau et la fiabilité au niveau régional, tout en collaborant avec les intéressés pour cerner et pour éliminer les barrières à la participation au marché. Alors que l'ERNB saisit ces nouvelles possibilités, nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à deux nouveaux membres de notre conseil d'administration. Anne Hickey et Brian Curry sont devenus des administrateurs en avril 2007 et ils apporteront une expérience et une expertise précieuses à l'élaboration des initiatives stratégiques de l'ERNB.

Le président du conseil d'administration,

Curtis Howe

Le président-directeur général,

William K. Marshall

FIABILITÉ DU RÉSEAU

Fonctions relatives à la fiabilité du réseau

- Maintenir la fiabilité du réseau électrique intégré.
- Mener des études d'impact sur le réseau.
- Coordonner les activités avec les membres du NERC et du NPCC.
- Fournir un suivi des charges et un service de réglementation au réseau afin d'approvisionner la charge des clients de la province tout en maintenant les débits prévus sur les interconnexions dans les limites établies.
- Déterminer les besoins du réseau en termes d'énergie et de services accessoires.
- Coordonner les arrêts prévus des ressources de production et de transport.
- Approuver les transactions d'énergie et les horaires.
- Émettre des instructions d'acheminement.

L'ERNB est le coordonnateur de la fiabilité pour la région des Maritimes, qui comprend le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et une partie du Nord-Est du Maine au États-Unis. La fiabilité du réseau est le principal objectif de l'ERNB. L'ERNB est obligé de respecter les normes et les critères du North American Electric Reliability Corporation (NERC) et du Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC) pour la conception et l'exploitation du réseau exploité par l'ERNB. Les initiatives de fiabilité importantes en 2006 comprennent une vérification du NERC, des exercices de rétablissement du réseau et la formation continue des exploitants.

Vérification de l'état de préparation à la fiabilité du NERC

En août 2006, le NERC a effectué une vérification de l'état de préparation à la fiabilité de l'ERNB. La vérification représente l'un des engagements pris par le NERC et l'industrie suite à la panne d'électricité du 14 août 2003, afin de renforcer la fiabilité du réseau d'énergie en vrac nord-américain. Des vérifications indépendantes des coordonnateurs de fiabilité, des autorités de stabilisation, des exploitants des réseaux de transport et des autres entités principales soutenant la fiabilité opérationnelle du réseau d'énergie en vrac ont été effectuées afin d'évaluer leur état de préparation aux activités relatives à la fiabilité dont ils sont responsables.

L'équipe de vérification a conclu que l'ERNB en tant que coordonnateur de fiabilité, autorité de stabilisation et exploitant du réseau de transport possède les installations, les processus, les plans, les procédures, les outils et le personnel qualifié pour assumer les fonctions de coordonnateur de fiabilité, autorité de stabilisation et exploitant du réseau de transport afin de maintenir la fiabilité opérationnelle du réseau d'énergie en vrac. L'équipe de vérification a aussi souligné les caractéristiques importantes suivantes du réseau de l'ERNB :

- L'ERNB possède un réseau de transport solide avec une boucle à 345 kv reliant les charges et la production. La gestion de la congestion n'est pas souvent requise pour diminuer le débit d'une ligne dans la région.
- Il possède une interconnexion synchrone à l'interconnexion de l'Est. Cette interconnexion nécessite une surveillance rapprochée et l'ERNB, de concert avec l'ERI-Nouvelle-Angleterre, a établi des procédures de surveillance pour contrôler efficacement son exploitation.
- Lorsque l'ERNB doit ouvrir son interconnexion du Nouveau-Brunswick vers la Nouvelle-Angleterre, il effectue un test de réponse de la production en isolant de l'interconnexion est, 100 MW circulant du Nouveau-Brunswick à la Nouvelle-Angleterre dans l'interconnexion, et en recueillant des données sur la réponse du régulateur. Ce test a été cité dans le rapport de vérification de la préparation à la fiabilité comme un exemple d'excellence en termes de préparation à la fiabilité de l'ERNB. L'ERNB, principalement à cause de son emplacement géographique, est la seule entité en Amérique du Nord capable de remplir cette fonction.

Rétablissement du réseau

En cas de panne d'électricité totale ou partielle, le rôle primordial de l'ERNB en tant que coordonnateur de fiabilité de la région des Maritimes est de rétablir le réseau. Les deux exercices de rétablissement du réseau électrique effectués par l'ERNB chaque année font partie intégrante de la préparation aux situations d'urgence. Ces exercices démontrent que l'ERNB a la capacité de se rétablir après une panne d'électricité totale et de repartir le réseau d'énergie sans l'aide d'une entité étrangère. Cette année, plus de 110 participants ont assisté à ces exercices au nom des exploitants de réseau, des services publics et des grandes industries du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Angleterre.

System Operator SeminarsSéminaires à l'intention des exploitants de réseau

Les exploitants de réseau participent annuellement à deux séminaires qui ont pour objet de mettre au courant et d'informer les exploitants de tout incident inhabituel s'étant produit avant ou après les évaluations saisonnières, ainsi que de souligner tout changement majeur dans l'industrie de l'énergie touchant l'exploitation de réseau. L'ERNB a été l'hôte du 57e séminaire annuel des exploitants du NPCC à Fredericton en mai 2006, auquel ont participé des exploitants de réseau indépendants de toute la région englobée par le NPCC.

En plus des initiatives de fiabilité entreprises dans la dernière année, le réseau exploité par l'ERNB continue de respecter toutes les normes et tous les critères du NERC et du NPCC, ce qui est tout à l'honneur des efforts des employés de l'ERNB, des propriétaires des réseaux de transport et des divers participants du marché.

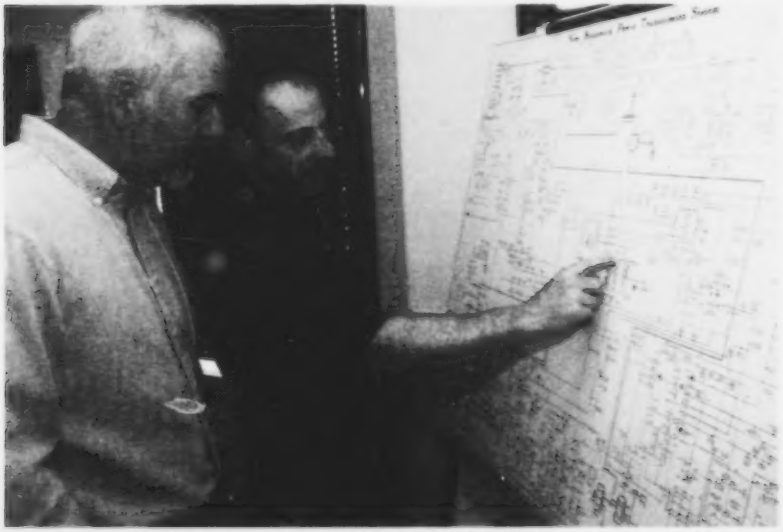

Terry Singleton, Corporation de distribution et de service à la clientèle Énergie NB (à gauche) et Brian Hickey, ERNB (à droite).

Autres observations suite à la vérification

- L'ERNB met à jour l'affichage du système de gestion de l'énergie au fur et à mesure que des changements sont effectués sur le réseau électrique et produit des copies de l'affichage pour tous les employés sur le terrain et les dossiers permanents.
- L'ERNB a clairement identifié les éléments essentiels et élaboré un affichage montrant leur statut courant et le statut des éléments contingents qui ont un effet important sur ceux-ci.
- L'ERNB a un programme complet d'une durée de trois ans pour la formation d'apprentis qui procure la formation initiale des opérateurs de réseau.
- L'ERNB exerce une activité de coordination étroite entre le groupe de planification un jour avant et les employés de l'exploitation, et documente le transfert des renseignements sur la planification aux exploitants.
- L'ERNB a instauré un système de gestion des documents à la fine pointe de la technologie.
- L'ERNB effectue un exercice de rétablissement du réseau qui comprend la participation de clients industriels importants, de propriétaires de transport, d'exploitants de centrales, de coopératives électriques municipales et du coordonnateur de fiabilité avoisinant.
- Le système de commande primaire et le système de commande de secours de l'ERNB utilisent le même type d'équipement et l'un ou l'autre système peut être exploité à partir de l'emplacement primaire ou de l'emplacement de secours.

PLANIFICATION DU RÉSEAU

L'exercice 2006-2007 en fut un extrêmement occupé pour l'ERNB en termes de planification du réseau électrique. En plus de fournir le soutien à l'exploitation quotidienne normale et de préparer la prévision annuelle sur 10 ans, le groupe de planification de l'ERNB a participé à de nombreuses études de projets ayant le potentiel de toucher la construction et l'exploitation du réseau électrique dans les Maritimes et la Nouvelle-Angleterre.

On a étudié principalement la capacité de l'interconnexion entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Angleterre (NB-NA), plusieurs nouveaux développements d'énergie éolienne d'importances diverses dans la région des Maritimes et la connexion au Nouveau-Brunswick du projet de centrale hydroélectrique du Bas-Churchill. Chaque nouveau projet nécessite au moins une analyse préliminaire (AP), suivie d'une étude d'impact sur le réseau (EIR) détaillée. En outre, l'ERNB a participé à des études intergouvernementales concernant les réseaux électriques et les marchés.

Normes de rendement de la commande («NRC»)

Le «NRC1» permet de mesurer le rendement des régions d'équilibrage, en donnant une évaluation fréquentielle de la façon dont cette région a rempli les conditions de la demande. L'objectif de 100 % a invariablement été dépassé par l'ERNB, avec une moyenne pour l'exercice de 158 %.

Le «NRC2» est une mesure statistique qui limite les trop grands débits d'énergie nets non-prévus. L'objectif de 90 % a été dépassé de façon constante, avec une moyenne pour l'exercice de 99 %.

Mesure de rendement	Norme de rendement	Rendement de l'ERNB (moyenne pour l'exercice)
NRC1	≥100 %	158 %
NRC2	≥90 %	99 %

Les normes de rendement de la commande sont établies par le NERC.

Études de réseau menées au cours de l'exercice 2007

Description	Total MW	Nombre de demandes
Production (analyse préliminaire)	606	5
Charge ou point à point (analyse préliminaire)	1611	5
Production (étude d'impact sur le réseau)	826	10

Études du transport

En 2007, l'interconnexion NB-NA verra sa capacité de débit entre le NB et la NA augmenter, passant de 700 MW à 1000 MW, lorsque la deuxième interconnexion de 345 kV entrera en service. Même si les études de planification initiales AP et EIR concernant cette interconnexion sont terminées depuis quelques années, de nombreuses études opérationnelles ont été menées cette année par un groupe d'étude conjoint réunissant des représentants de l'ERNB, de la Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick, de l'Exploitant du réseau indépendant - Nouvelle-Angleterre (ERI-NA), de Central Maine Power et de Bangor Hydro-Electric.

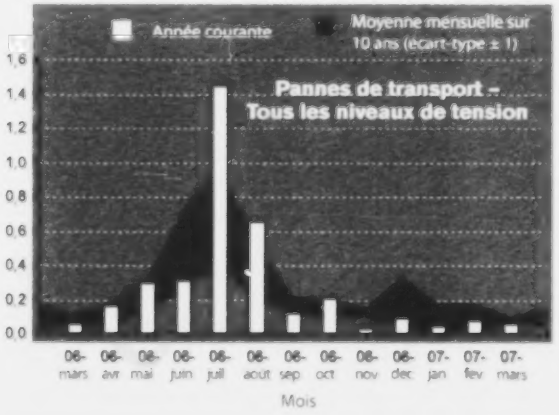

La Nouvelle-Angleterre a présentement plusieurs projets de transport à l'étude qui, s'ils sont construits, auront un effet la capacité de l'interconnexion NB-NA. Ceux-ci comprennent une nouvelle interconnexion du réseau du Maine Public Service (MPS) au réseau de la Nouvelle-Angleterre, alors que le MPS est actuellement interconnecté seulement au Nouveau-Brunswick. De plus, l'ERI-NA étudie une interconnexion entre les postes américains d'Orrington et de Maine Yankee en Nouvelle-Angleterre. L'ERNB surveille de près ces études.

De plus, l'ERNB et l'ERI-NA ont tous les deux effectué diverses analyses de haut niveau de scénarios afin de déterminer le renforcement supplémentaire qui serait nécessaire au transport pour porter la capacité de l'interconnexion entre le NB et la NA de 1000 MW à 3000 MW. Ces études présument qu'une production suffisante à partir de ressources à bas niveaux d'émissions (vent, hydroélectricité, biomasse, marémotrice, nucléaire) serait en exploitation au Canada atlantique pour satisfaire au niveau de transfert énoncé. Dans un effort conjoint en 2007, l'ERNB et l'ERI-NA planifient faire des analyses et partager des détails précis sur les différentes options pour atteindre ce niveau plus élevé de transfert.

Possibilités de production éolienne

Des vents de premier ordre balaient la région des Maritimes; l'énergie de ceux-ci pourrait être captée pour produire des milliers de mégawatts. À la fin de l'exercice, environ 180 MW d'énergie éolienne était produits à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au nord du Maine, et 96 MW supplémentaires sont en voie de construction au Nouveau-Brunswick.

Un grand développement est attendu au cours des quelques prochaines années et la nature intermittente de cette forme d'énergie apportera des défis d'exploitation à la région. Étant donné la mise en application des exigences du portefeuille d'énergie renouvelable dans les provinces maritimes et les états de la Nouvelle-Angleterre, l'ERNB estime qu'un total d'entre 1500 et 2000 MW d'énergie éolienne pourrait être produit dans la région des Maritimes d'ici cinq ans. C'est important et son niveau relatif de pénétration classera la région des Maritimes parmi les régions produisant la plus forte concentration d'énergie éolienne au monde.

Afin de se préparer à ce niveau de développement éolien, l'ERNB a entrepris des études sur l'intégration éolienne dans la région en 2005 et a poursuivi en 2006. L'objectif est de maximiser le développement éolien au point de vue économique tout en garantissant la fiabilité du fonctionnement. Les rapports d'études sont disponibles sur le site Web de l'ERNB. Voici les principales conclusions :

- Proposition de modifications au tarif de l'ERNB qui instaurerait des frais pour les projets éoliens en vertu de l'annexe 3 sur la réglementation et le suivi des charges.
- Une exploitation combinée de la région des Maritimes en tant que région unique d'équilibrage est nécessaire.
- Une exploitation synergique devrait être poursuivie avec l'ERI-Nouvelle-Angleterre et Hydro-Québec.
- Des améliorations doivent être apportées aux prévisions des vents spécifiques à un projet et régionales.

PLANIFICATION DU RÉSEAU

Responsabilités de l'ERNB par rapport au marché

- Administrer le tarif d'accès ouvert au réseau de transport (TART) et les règles du marché de l'électricité au Nouveau-Brunswick.
- Améliorer les activités du marché grâce à des modifications aux règles du marché.
- Faciliter les activités d'un marché de l'électricité concurrentiel.
- Traiter les demandes d'interruption des installations et planifier les débits d'énergie.
- Régler les transactions du marché.
- Surveiller le marché.

Projet du Bas-Churchill

Le projet de centrale hydroélectrique de Bas-Churchill à Terre-Neuve-et-Labrador est le plus important projet de production actuellement à l'étude. Par rapport à ce projet, Newfoundland and Labrador Hydro a fait une demande à l'ERNB de deux réservations de transport point à point de 740 MW. Une réservation demande l'injection du 740 MW au Nouveau-Brunswick par le poste CCHT existant avec le Québec et l'autre réservation vise une injection de 740 MW au poste de Salisbury au Nouveau-Brunswick. Cette dernière serait fournie par un câble CCHT sous-marin et un nouvel onduleur CC-CA près de Salisbury. L'ERNB a terminé les évaluations préliminaires pour les deux routes et effectuera une étude l'impact sur le réseau pour chacune au printemps et à l'été 2007.

Études intergouvernementales

En février 2007, le gouverneur du Maine John Baldacci et le premier ministre du Nouveau-Brunswick Shawn Graham ont signé un protocole d'entente dans le but d'«...améliorer les avantages mutuels de l'interconnexion électrique Maine-Nouveau-Brunswick». L'ERNB s'efforce d'apporter des renseignements et des analyses aux représentants des deux gouvernements. Un rapport préliminaire a été produit en juin et un rapport final doit paraître à la fin de 2007.

La Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (GNA/PMEC) s'est réunie en juin 2007 à l'Île-du-Prince-Édouard. Le thème principal était l'énergie et les sujets de discussion comprenaient l'énergie renouvelable, l'efficacité du marché de l'énergie, la conservation de l'énergie et le transport. L'ERNB a participé à diverses rencontres de préparation afin de fournir des données, des analyses et des recommandations qui ont mené aux résolutions étudiées par la GNA/PMEC. Cela comprenait des congrès officiels à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) en octobre et à Québec en février. Ce travail devrait se poursuivre en 2007 puisque la GNA/PMEC a chargé le Comité international du Nord-Est sur l'énergie de travailler de concert avec les exploitants de réseau à explorer les efficacités du marché et à accroître le développement de l'énergie renouvelable.

Au cours de l'exercice, l'ERNB a traité et approuvé sept demandes d'agrément pour devenir participant au marché, portant le total de participants au marché agréés à 18.

DÉVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DU MARCHÉ

Il y a eu beaucoup d'activité en 2006-2007 en ce qui concerne le développement et l'exploitation du marché. Le développement du marché a eu pour objectif d'augmenter la participation du marché aux services de réacheminement et aux services accessoires et d'augmenter les efficacités grâce à l'utilisation d'interconnexions avec d'autres réseaux. L'exploitation du marché s'est poursuivie selon le mandat de l'ERNB. Des améliorations ont été apportées aux processus et aux systèmes pour augmenter le contrôle, s'adapter aux nouvelles exigences et améliorer les efficacités.

Activités de développement du marché

Le développement du marché s'est poursuivi avec l'objectif de faciliter l'entrée sur le marché de nouveaux participants fournissant l'énergie de réacheminement et les services accessoires. Voilà deux aspects essentiels du développement d'un marché physique bilatéral et aussi les domaines où le potentiel de la concurrence est le plus grand. Des changements précis aux règles du marché ont été mis en application par rapport aux soumissions de la part de la demande, la fourniture directe de services accessoires par des clients du service en vertu d'un contrat normalisés, l'utilisation d'achats sur les marchés extérieurs en tant qu'installations extérieures pouvant être acheminées et la réduction du délai de mise en œuvre des changements aux données d'acheminement, qui passe de deux heures à une heure.

Le Comité consultatif du marché (CCM) est un groupe de divers intervenants qui offre des conseils à l'ERNB et joue un rôle important en donnant une voix coordonnée, cohérente et efficace aux intervenants. Le CCM constitue un mécanisme efficace pour l'examen des enjeux du marché et la présentation de recommandations au conseil d'administration de l'ERNB.

Au cours de l'exercice, le CCM a recommandé l'ajout de deux nouveaux postes au comité, l'un représentant les promoteurs de sources d'énergie de remplacement et l'autre, l'Agence pour l'efficacité et la conservation de l'énergie du Nouveau-Brunswick Grâce à ces deux nouveaux postes, le CCM est mieux positionné pour répondre aux besoins spécifiques de ces deux secteurs. Une telle représentation est clairement justifiée étant donné la tendance à la hausse des prix du combustible fossile, les changements climatiques et les divers enjeux relatifs aux émissions.

D'autres questions relatives au développement du marché ayant suscité beaucoup de discussion au sein du CCM comprennent le manque de liquidité dans le marché de l'énergie de réacheminement, l'attribution du coût mensuel résiduel et l'intégration de l'énergie éolienne.

La séance de renseignements annuelle de l'ERNB et les discussions particulières avec les fournisseurs potentiels de ces services ont augmenté les connaissances des fournisseurs potentiels sur la façon de fournir ces services et les avantages de les fournir. Ces communications ont aussi mené à une meilleure compréhension chez l'ERNB des capacités et des intérêts des fournisseurs. L'ERNB a aussi travaillé avec les fournisseurs potentiels d'énergie de réacheminement à identifier les révisions à apporter aux règles du marché et aux procédures afin d'enlever les barrières aux nouvelles entrées.

Août 2006 - L'ERNB lance un appel de propositions pour la fourniture de services accessoire basés sur la capacité

La Commission des entreprises de service public a dirigé l'achat en régime concurrentiel de services accessoires basés sur la capacité par le biais d'un appel de propositions. L'ERNB a proposé d'établir un plafond au niveau de services accessoires basés sur la capacité d'autofourniture afin de créer une demande suffisante pour attirer des offres concurrentielles. Avec l'approbation de la CESP pour plafonner le niveau d'autofourniture à 80 %, l'ERNB a procédé au premier appel de propositions à l'été 2006 pour un service débutant le 1er novembre 2006. La Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick a été le soumissionnaire retenu.

L'équipe du projet RFM (de gauche à droite) : Carey Richard, Gene Butland, Luther Eroh, Ian MacPherson, Kevin Nicol.
Absents lors de la prise de la photo : Wendy Smith et Paul MacDonald.

DÉVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DU MARCHÉ

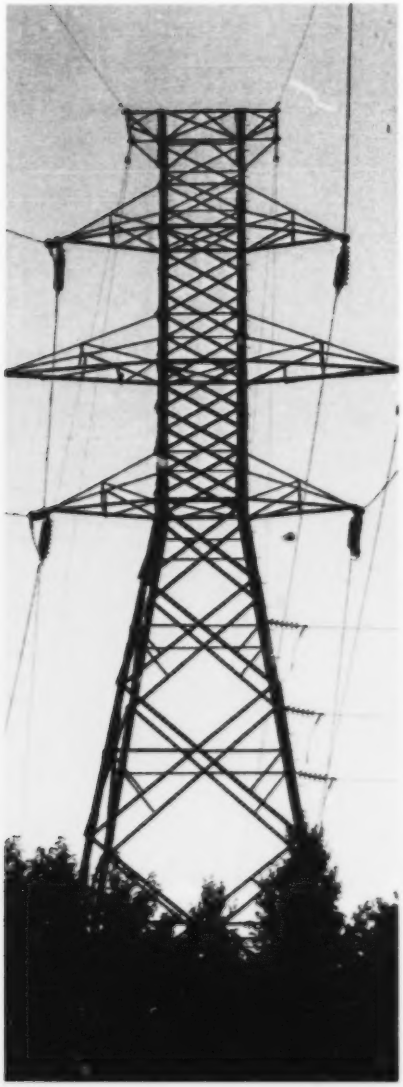

Activités d'exploitation du marché

L'exploitation du marché s'est poursuivie dans la même foulée que l'amélioration continue des processus du marché et des systèmes de gestion du marché et l'accroissement des connaissances des employés de l'ERNB et des participants au marché. De plus, l'exécution des divers éléments du plan d'assurance a confirmé le succès de la mise sur pied du marché et a permis d'identifier les domaines où d'autres améliorations et contrôles doivent être apportés.

Plusieurs nouveaux types de transactions ont surgi durant l'exercice, par exemple, le transit de l'énergie éolienne du nord du Maine par le réseau du Nouveau-Brunswick à destination de la Nouvelle-Angleterre, nécessitant l'adaptation des processus et des réseaux. Des offres de réacheminement dans le marché du Nouveau-Brunswick d'approvisionnement extérieur acheminables ont été reçues et l'approvisionnement a été acheminé pour la première fois au cours de l'exercice.

La conformité aux règles du marché, le mesurage et l'examen des règlements et le travail de vérification ont fourni une assurance supplémentaire que la fonction de règlement est effectuée. Ce travail faisait partie d'un processus d'évaluation continuel ayant pour objet d'augmenter le niveau d'assurance vis-à-vis des différents intervenants touchés par le processus de règlement.

Le personnel des TI de l'ERNB a entrepris un projet important durant cet exercice, soit l'élaboration d'un système de règlement et de facturation du marché (RFM). Le système RFM est un logiciel mis au point pour effectuer le règlement de marché de l'énergie du Nouveau-Brunswick conformément aux règles du marché et au tarif. Cela comprend le règlement avec les participants au marché, les services publics interconnectés et les transporteurs pour les services de transport, les services accessoires, l'énergie involontaire, le réacheminement de gestion de la congestion et les montants résiduels mensuels relatifs aux coûts divers. Le travail d'équipe remarquable, novateur et multidisciplinaire du personnel des TI a joué un rôle-clé dans la réussite de cette réalisation.

Le système RFM est bien intégré aux autres systèmes du marché, y compris le système de renseignements instantanée à accès libre (OASIS), le système de programmation d'énergie et de capacité, le système de soumission des données d'acheminement, le système d'optimisation et d'acheminement de marché et le système de mesurage de transport. Le système RFM automatise une bonne partie du processus de règlement et ajoute un contrôle intégré et une vérification des données qui favorisent l'intégrité des données et l'exactitude des résultats.

Tout le travail entrepris jusqu'à maintenant place l'ERNB en meilleure position pour incorporer de nouveaux participants au marché et de nouveaux types de transactions et de production dans les activités du marché, par exemples, celles identifiées dans la section Développement du marché du présent rapport.

ACTIVITÉS DE RÉGLEMENTATION

L'ERNB a été actif dans bon nombre d'activités de réglementation internes et externes au marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick.

La province du Nouveau-Brunswick a annoncé la création de la nouvelle Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick, remplaçant l'ancienne Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick.

Au cours de l'exercice, l'ERNB a comparu devant la Commission relativement aux questions suivantes :

1. Limiter l'autofourniture de services accessoires (décision rendue le 2 août 2006).

2. Recouvrement et dispersion des fonds de l'énergie involontaire (décision rendue le 24 novembre 2006).

L'ERNB est intervenu formellement par rapport à la demande soumise par Distribution et Service à la clientèle Énergie NB pour l'approbation d'une modification de ses frais, droits et tarifs.

Le 15 février 2007, la Federal Energy Regulatory Commission américaine (FERC) a rendu une décision en faveur de la révision de son tarif pro forma sur lequel est basé le tarif actuel du Nouveau-Brunswick. L'ERNB a étudié ces modifications et propose de demander à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick de faire des modifications semblables au tarif du Nouveau-Brunswick.

L'ERNB a participé à plusieurs procédures entamées devant la Maine Public Utilities Commission et présenté notre point de vue sur des sujets d'intérêt commun.

L'ERNB a été un contributeur important lors du processus de consultation des parties intéressées de la Maritime Electric Company, Limited, relativement à la préparation de l'enregistrement auprès de l'Island Regulatory and Appeals Commission d'un tarif d'accès ouvert au réseau de transport.

SÉANCE DE RENSEIGNEMENTS 2007

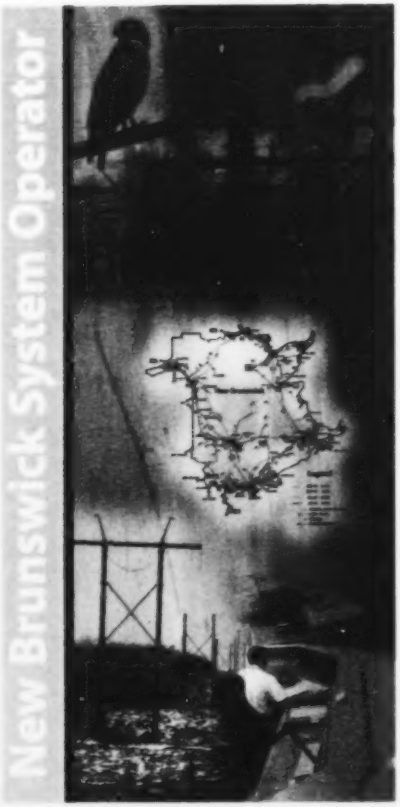

L'ERNB a tenu sa deuxième séance de renseignements générale annuelle les 23 et 24 avril à Fredericton (Nouveau-Brunswick). Cette séance de deux jours a rassemblé environ 160 représentants des participants au marché actuels et potentiels, des organismes de réglementation et des représentants de l'éducation et du gouvernement. La séance de l'année dernière était à caractère général, étant donné que l'ERNB n'existait que depuis 2004. La séance de cette année allait plus en profondeur et était plus spécifique en termes de domaines d'intérêt technique et commercial pour les participants éventuels au marché et proposait des présentations de nombreux chefs de file de l'industrie de partout au Canada.

Les sujets suivants ont été discutés :

- Possibilités de production éolienne et considérations de la politique éolienne.
- Coordination entre l'ERNB et chaque zone de marché attenante.
- Fiabilité.
- Période de soumissions ouverte relative à la deuxième interconnexion NB-NA.
- Protocole d'entente entre le Nouveau-Brunswick et le Maine.
- Études du transport.
- Réserves et partage des réserves.
- Soumissions de la part de la demande.
- Charges acheminables (expérience de l'Ontario).
- Compteurs intelligents et systèmes de communications de soutien.
- Survol du programme courant de compteurs intelligents de la Saint John Energy.
- Recherche sur le contrôle des charges proposées par l'Université du Nouveau-Brunswick et programme de démonstration.

Le ministre de l'Énergie du Nouveau-Brunswick, l'honorable Jack Keir, était le conférencier invité au déjeuner du 23 avril. Le ministre Keir a souligné l'initiative stratégique gouvernementale visant à ce que l'énergie devienne un moteur économique de la province.

En plus de la séance de renseignements, l'ERNB a participé et fait des présentations lors de plusieurs rencontres de l'industrie et rencontres stratégiques. Il a participé notamment à la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, au Comité sur les ressources naturelles de la Chambre des communes du Canada et à des conférences destinées à l'industrie au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans différentes provinces canadiennes. Les sujets étaient en général reliés à l'intégration de l'énergie éolienne, au développement du transport, à des questions relatives au marché de l'électricité et à l'énergie renouvelable.

L'ERNB LANCE UN NOUVEAU SITE WEB

Le site Web de l'ERNB a été renouvelé afin de simplifier les processus commerciaux et améliorer le service aux participants au marché. Une structure plus claire, une navigation simplifiée et une fonctionnalité améliorée ont grandement amélioré l'accès aux renseignements de l'ERNB.

L'objectif principal de la conception était de produire un site Web qui non seulement serait convivial, mais qui incorporerait les meilleurs éléments des sites Web des opérateurs de réseau indépendants en Amérique du Nord. La page d'accueil, présentée en français et en anglais, est le point d'entrée central au site Web. Trois domaines principaux sont présentés sur la page d'accueil : Média et publique, Exploitation et Nouvelles.

La section **Média et publique** offre un aperçu à ceux qui ont peu de contact avec l'ERNB ou l'industrie de l'énergie, mais qui désirent devenir mieux informés. Dans la zone Média et publique, vous pouvez trouver des données sur une variété de sujets. La section **Exploitation** offre aux parties intéressées des renseignements plus détaillés relativement à l'exploitation du marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick. La section **Nouvelles** souligne les dernières nouvelles de l'ERNB qui ont été affichées sur le site Web.

Le nouveau site Web est le résultat d'un effort commun des employés du Soutien des systèmes de l'ERNB, avec un haut niveau de compétence technique et de connaissances de l'infrastructure de l'ERNB, et d'un concepteur de site Web professionnel.

Le site continuera d'évoluer à mesure que de nouveaux renseignements sont ajoutés et que de nouvelles idées et exigences apparaissent.

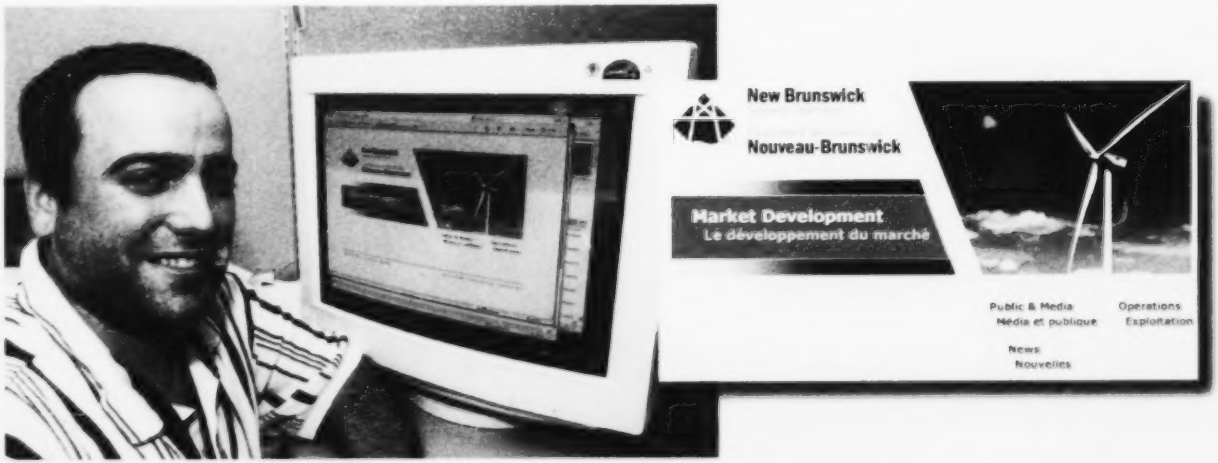

Paul MacDonald, ERNB.

PÉRIODE DE SOUMISSIONS OUVERTE RELATIVE À LA DEUXIÈME INTERCONNEXION AVEC LA NOUVELLE-ANGLETERRE

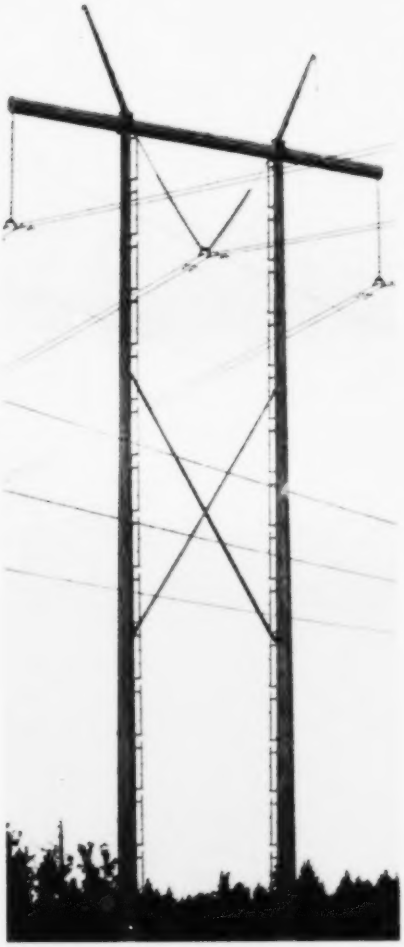

La région des Maritimes est géographiquement et électriquement branchée au reste de la vaste interconnexion de l'Est par le biais d'une unique interconnexion synchrone avec la Nouvelle-Angleterre. Une deuxième d'interconnexion entre le Nouveau-Brunswick et le Maine est en construction et devrait être terminée pour décembre 2007. Cela améliorera considérablement :

1. L'accès au marché (la capacité d'exportation en direction de, en provenance de, et transitant par le Nouveau-Brunswick augmentera de 300 MW);

2. La fiabilité du réseau (la perte d'une interconnexion ne laissera pas la région des Maritimes isolée du réseau d'électricité de la Nouvelle-Angleterre; et

3. L'efficacité de l'exploitation dans la région (réductions des pertes du réseau).

L'ERNB tiendra une période de soumissions ouverte pendant laquelle les 300 MW ajoutés à la capacité de transport seront disponibles sur le marché. Les détails sur la nature, les exigences et la mise en œuvre du processus relatif à la période de soumissions ouverte selon le tarif de l'ERNB ont été fournis à la séance de renseignements en avril. La période de soumissions ouverte va du 3 juillet au 31 août 2007. Durant cette période, les participants agréés au marché peuvent faire une demande relativement à toute ou à une partie de la capacité supplémentaire.

PÉRIODE DE SOUMISSIONS OUVERTE RELATIVE À LA DEUXIÈME INTERCONNEXION AVEC LA NOUVELLE-ANGLETERRE

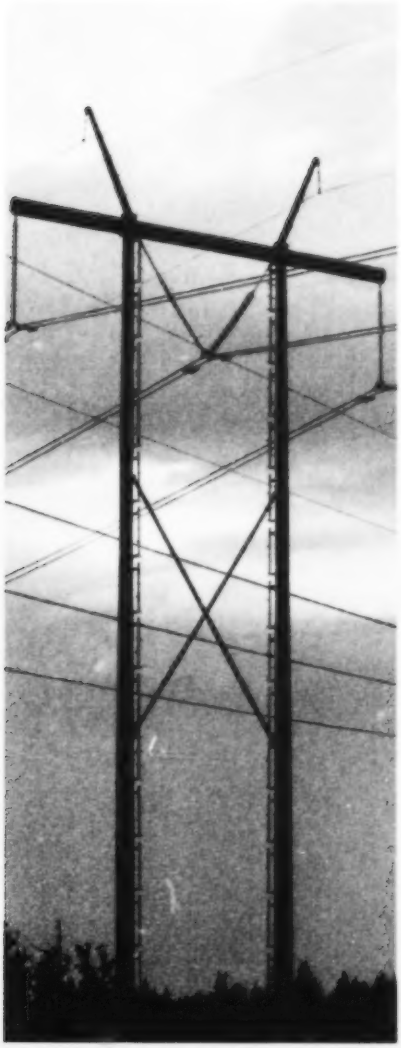

La région des Maritimes est géographiquement et électriquement branchée au reste de la vaste interconnexion de l'Est par le biais d'une unique interconnexion synchrone avec la Nouvelle-Angleterre. Une deuxième d'interconnexion entre le Nouveau-Brunswick et le Maine est en construction et devrait être terminée pour décembre 2007. Cela améliorera considérablement :

1. L'accès au marché (la capacité d'exportation en direction de, en provenance de, et transitant par le Nouveau-Brunswick augmentera de 300 MW);

2. La fiabilité du réseau (la perte d'une interconnexion ne laissera pas la région des Maritimes isolée du réseau d'électricité de la Nouvelle-Angleterre; et

3. L'efficacité de l'exploitation dans la région (réductions des pertes du réseau).

L'ERNB tiendra une période de soumissions ouverte pendant laquelle les 300 MW ajoutés à la capacité de transport seront disponibles sur le marché. Les détails sur la nature, les exigences et la mise en œuvre du processus relatif à la période de soumissions ouverte selon le tarif de l'ERNB ont été fournis à la séance de renseignements en avril. La période de soumissions ouverte va du 3 juillet au 31 août 2007. Durant cette période, les participants agréés au marché peuvent faire une demande relativement à toute ou à une partie de la capacité supplémentaire.

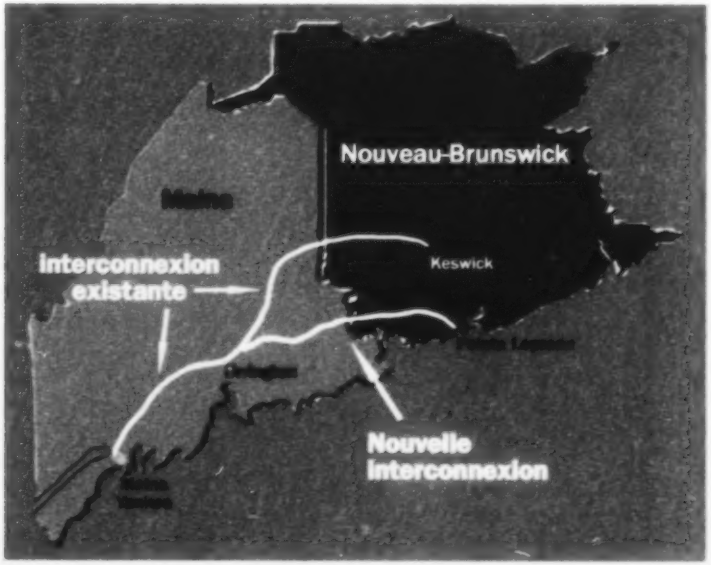

ORGANISME POUR LA FIABILITÉ ÉLECTRIQUE

L'*Energy Policy Act* de 2005 des États-Unis a autorisé la création d'un organisme d'autoréglementation pour la fiabilité électrique (OFE) qui embrassera l'Amérique du Nord, sous la surveillance du FERC au États-Unis. Cette réglementation fait de la conformité aux normes de fiabilité du NERC obligatoire et exécutoire aux États-Unis.

Le FERC a émis des règlements pour encadrer les procédures selon lesquelles l'OFE peut créer des normes de fiabilité et en plus, déléguer à un organisme régional pour la fiabilité (ORF) l'autorité de proposer et de mettre en application ces normes de fiabilité.

Le NPCC est un organisme qui établit des critères de fiabilité spécifiques à une région pour le Nord-Est des États-Unis et l'Est du Canada. La région géographique du NPCC totalise environ un million de milles carrés et comprend l'État de New York, les six états de la Nouvelle-Angleterre, l'Ontario, le Québec et les provinces maritimes. Les membres du NPCC représentent environ 45 % de la charge américaine et 55 % de la charge canadienne.

Le NPCC a été désigné l'ORF pour son territoire de service au États-Unis et fera respecter la conformité aux normes du NERC et aux critères du NPCC.

Au Canada, contrairement aux États-Unis où la vente en gros de l'électricité relève du fédéral, la responsabilité de la réglementation est essentiellement provinciale. Pour s'occuper de cette question, la réglementation américaine respecte le caractère international du réseau d'énergie en vrac en s'assurant que l'OFE demande et reçoive une reconnaissance et des approbations comparables de la part des autorités gouvernementales canadiennes. À cette fin, le NERC a soumis des demandes à l'Office national de l'énergie et aux provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Au Nouveau-Brunswick, la Loi sur l'électricité habilite l'ERNB à être l'agence responsable de la fiabilité. Actuellement, l'ERNB coopère avec les ministères de l'Énergie et de la Justice du Nouveau-Brunswick, de même qu'avec le NPCC et le NERC, afin de reconnaître l'OFE et l'ORF au Nouveau-Brunswick et clarifier leur relation avec l'ERNB.

POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT

L'avenir de l'ERNB et du secteur de l'électricité au Canada atlantique est brillant, des possibilités notables de développement et différents défis apparaissant à l'horizon. Le travail commencé l'année dernière devra se poursuivre et vraisemblablement s'élargir alors que de nouveaux projets sont attendus. L'on doit s'atteler à la tâche et certaines activités ont été identifiées qui auront une influence sur divers aspects du mandat de l'ERNB :

- Étude d'impact sur le réseau pour le projet de Bas-Churchill et les projets éoliens.
- Poursuite des analyses sur l'intégration de l'énergie éolienne.
- Coordination avec l'étude de faisabilité du projet proposé de Point Lepreau II.
- Examen de nouvelles biomasses, de la coproduction et de projets de démonstration de l'énergie marémotrice.
- Répondre aux besoins en matière de transport des Maritimes et de la Nouvelle-Angleterre.
- Prévoir les possibilités accrues du marché après la mise en service de la deuxième interconnexion avec la Nouvelle-Angleterre.
- Collaboration opérationnelle au Maritimes.
- Amélioration de l'exploitation de l'interconnexion avec le Québec et la Nouvelle-Angleterre.
- Examen de l'expansion et de l'intégration du marché régional.
- Répondre au besoin de contrecarrer le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Mener à bien toutes ces activités nécessite l'utilisation efficace de la ressource la plus importante de l'ERNB, ses employés, ainsi que la collaboration des divers intervenants de l'industrie. La combinaison de son expertise dans le secteur et son indépendance des intérêts du marché permet à l'ERNB de collaborer efficacement avec les autres à propos de questions locales et régionales.

Perfectionnement du personnel

Le perfectionnement des employés actuels et des futurs employés fait partie intégrante de notre culture et continuera d'être une priorité. L'ERNB révise et met à jour continuellement les besoins en formation de ses employés afin d'assurer de répondre aux demandes changeantes de notre industrie. Nous sommes fiers d'aider nos employés à gérer leur carrière.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ERNB ET ADMINISTRATEURS

Curtis Howe, ing.
Président du conseil d'administration
Président, Mariner Partners, Inc.,
Saint John (N.-B.)

Bill McMackin
Président, Comité des vérifications
Partenaire à la retraite –
Experts-comptables KPMG

Brian H. Curry, CA
Administrateur
Partenaire à la retraite – Curry & Betts,
Chartered Accountants Membre,
Comité des ressources humaines

Robert W. Saintonge
Président, Comité des ressources humaines
Conseiller financier et ex-sous ministre
Province du Nouveau-Brunswick

William K. Marshall, ing.
Président-directeur général

Anne Hickey
Administratrice
Analyste des renseignements sur le marché du
travail Service Canada
Membre, Comité des vérifications

Kevin C. Roherty, BBA, LL.B.
Secrétaire et chef, Services juridiques

COMITÉ CONSULTATIF DU MARCHÉ

Jessie Davies
présidente

«Le CCM, maintenant à sa troisième année, continue de fournir une voix forte aux intervenants de l'industrie tout en surveillant de près les conditions du marché. Au cours de la dernière année, le CCM a entrepris diverses activités, dont la recommandation au Conseil d'administration de l'ERNB de réviser des règles du marché afin de faciliter le développement du marché.»

Le Comité consultatif du marché (CCM) est un groupe de divers intervenants qui comprend actuellement des membres provenant des secteurs suivants :

- Production Énergie NB - Kirby O'Donnell
- Producteurs indépendants - Stacy Dimou, expert-conseil en énergie
- Commerçants - Ed Howard, Integrys Energy
- Clients de transport - Ron LeBlanc, MECL
- Transporteurs - Brian Scott, Transport Énergie NB
- Distribution et Service à la clientèle Énergie NB - Blair Kennedy
- Distributeurs indépendants – Dan Dionne
- Producteurs autonomes - Andrew Booker, Lake Utopia Paper
- Grands clients industriels - Ron Beaulieu, Fraser Paper Inc.
- Clients non-admissibles - Jessie Davies, retraitée
- Intérêts environnementaux – Andrew Secord, St. Thomas University
- Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick – George Porter

ÉQUIPE DE GESTION

William K. Marshall, ing.
Président-directeur général

Lynne West, CMA
Contrôleuse

Alden Briggs, ing.
Directeur,
Ingénierie du réseau électrique

Ross Stairs
Directeur,
Exploitation du réseau électrique

Kevin C. Roherty, LL.B.
Secrétaire et chef, Services juridiques

George Porter, ing.
Directeur,
Développement du marché et Règlement

Jane Murray, MEd.
Chef, Formation

Dave Daley, P.Eng.
Directeur,
Infrastructure et Soutien des systèmes

NBSO
ERNB

Mission:

Planifier, diriger et exploiter un réseau électrique intégré efficace en assurant ce qui suit :

- *la fiabilité et la suffisance de l'alimentation en électricité de la zone des Maritimes*
- *un marché ouvert concurrentiel qui optimise les avantages économiques nets*

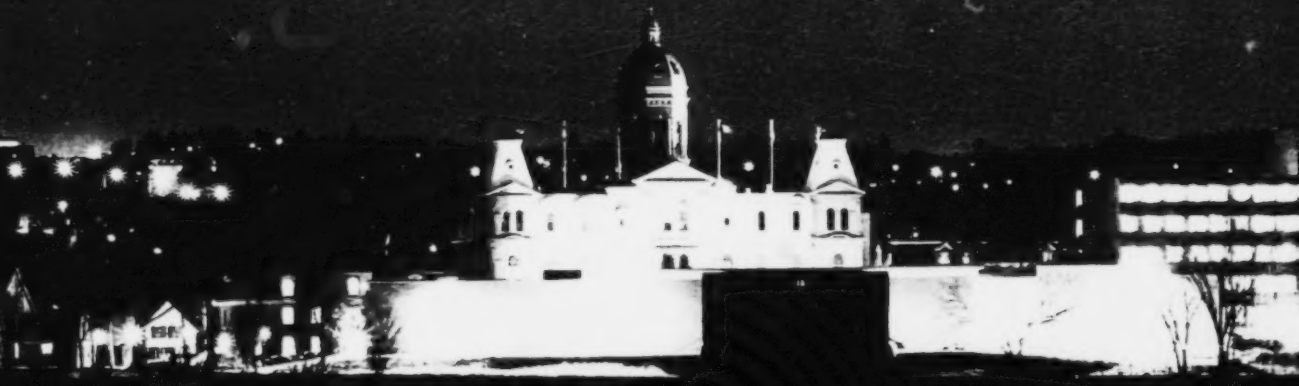

EXPLOITANT DU RÉSEAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK

États financiers
Le 31 mars 2007
(en milliers de dollars)

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 28

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION 29

BILAN 30

ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION ET DU DÉFICIT 31

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE 32

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 33

June 25, 2007

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil d'administration de
l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick

Nous avons vérifié le bilan de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2007 et l'état des résultats d'exploitation et du déficit et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Corporation. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers combinés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Corporation au 31 mars 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, qui se traduisent par le recours à des évaluations et des jugements comptables importants pour choisir et appliquer les principes comptables appropriés.

Pour s'acquitter de sa responsabilité en ce qui concerne l'intégrité et la fidélité des états financiers, la direction maintient les systèmes de contrôle interne nécessaires pour donner l'assurance raisonnable que les registres comptables sont fiables et que l'actif de la corporation est protégé comme il convient. Le service de Vérification interne mène des études pour s'assurer que les procédés et les contrôles internes de la corporation sont adéquats, cohérents et exécutés de façon uniforme.

Le cabinet de vérification indépendant PricewaterhouseCoopers s.r.l/s.e.n.c.r.l., comptables agréés, a vérifié les états financiers et fait un rapport. Son opinion se base sur la vérification qu'il a menée selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Il incombe au conseil d'administration d'évaluer la direction dans l'exercice de ses responsabilités en matière d'information financière. Le conseil d'administration a approuvé les présents états financiers. Le conseil d'administration examine les états financiers et recommande leur approbation, et il se réunit périodiquement avec la direction, les vérificateurs indépendants et le vérificateur interne pour évaluer les contrôles internes et traiter de toute autre question relative à l'information financière.

Le président-directeur général,

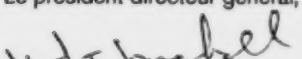

William Marshall,

Le président du conseil,

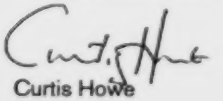

Curtis Howe

BILAN

	2007 $	2006 $
Actif		
Actif à court terme		
Disponibilités	1,970	723
Comptes débiteurs	11,077	9,884
Charges payées d'avance	95	89
	13,142	10,696
Bien-fonds, installations et matériel (note 3)	2,739	2,804
	15,881	13,500
Passif		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	10,760	9,973
Charges réglementaires reportées (note 4)	2,172	610
Volet à court terme des obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition (note 5)	72	65
	13,004	10,648
Passif au titre des prestations constituées (note 6)	210	113
Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition, nettes de l'obligation à court terme (note 5)	2,667	2,739
	15,881	13,500

Approuvé par le conseil d'administration,

_____, président du conseil

_____, administrateur

ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION ET DU DÉFICIT

	2007 $	2006 $
Produits		
Transport :		
Tarif point à point	24,702	26,350
Tarif du réseau	51,867	50,315
Pénalité liée au facteur de puissance	1,170	889
Contrat de transit antérieur au tarif	–	348
	77,739	77,902
Services accessoires	14,715	12,535
Divers	914	634
	93,368	91,071
Charges		
Transport	77,739	77,902
Services accessoires	6,517	5,905
Exploitation, entretien et administration	6,954	6,243
Amortissement	65	55
	91,275	90,105
Autres produits (charges)		
Intérêts reçus	38	7
Intérêts payés (dette à court terme)	–	(7)
Intérêts payés (contrat de location-acquisition)	(259)	(242)
	(221)	(242)
Report des charges réglementaires	(1,872)	(610)
Bénéfice net de l'exercice	–	114
Déficit – Début de l'exercice	–	(114)
Déficit – Fin de l'exercice	–	–

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	2007 $	2006 $
Disponibilités en provenance de (utilisées par)		
Activités d'exploitation		
Bénéfice net de l'exercice	–	114
Montants n'entraînant aucun flux de trésorerie		
Amortissement	65	55
Changement net aux fonds de roulement autres que les disponibilités	1,150	795
Changement net au passif au titre des prestations constituées	97	87
	1,312	1,051
Activités de financement		
Augmentation (diminution) de la dette à court terme	–	(400)
Paiements en vertu d'un contrat de location-acquisition	(65)	(55)
	(65)	(455)
Changement net des disponibilités au cours de l'exercice	1,247	596
Disponibilités – Début de l'exercice	723	127
Disponibilités – Fin de l'exercice	1,970	723
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		
Intérêts payés	–	7
Intérêts reçus	38	7

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1 Nature des activités

L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick (ERNB) est un organisme indépendant à but non lucratif responsable de diriger l'exploitation du réseau de transport et d'administrer le Tarif d'accès au réseau de transport (TART). Il est aussi le coordinateur de la fiabilité de la zone des Maritimes.

L'ERNB a un conseil d'administration indépendant. Les fonctions d'exploitation de l'ERNB sont effectuées par les employés au Centre de conduite du réseau de Transport Énergie NB (TÉNB) au 77, rue Canada, Fredericton (N.-B.). Il s'agit en effet de sept employés directs de l'ERNB et d'environ 37 employés de TÉNB détachés en vertu d'un contrat.

Les produits d'exploitation de l'ERNB sont exempts des impôts fédéraux et provinciaux.

2 Principales conventions comptables

Les états financiers ci-joints ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes.

Réglementation

L'ERNB est réglementé par la Commission de l'énergie et des services publics (CESP) du Nouveau-Brunswick (anciennement la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick). Ces règlements ont trait, entre autres, aux tarifs et aux conventions comptables. Les conventions comptables de l'ERNB sont conformes aux principes comptables généralement reconnus dans le secteur du transport de l'électricité au Canada, ainsi qu'aux conventions stipulées par la CESP. Les coûts et les crédits sont portés au bilan à titre d'actifs et de passifs réglementaires reportés pour des montants qui seraient autrement passés aux produits quand l'ERNB est autorisé à le faire.

Reconnaissance des produits

Les règlements mensuels des déséquilibres d'énergie des participants au marché et les frais mensuels résiduels ne paraissent pas à l'état des résultats d'exploitation de l'ERNB parce qu'ils ne constituent ni des produits ni des charges de l'ERNB. En effet, celui-ci n'agit qu'à titre d'intermédiaire au processus de règlement. Dans ce rôle, l'ERNB reçoit les fonds des participants au marché et les distribue dans le mois suivant le mois de la transaction. Voir à la note 9 un résumé du volume des opérations effectuées au cours de l'exercice.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2 Principales conventions comptables (suite)

Constatation des produits

Le tarif approuvé de l'ERNB, le Tarif d'accès au réseau de transport (TART), permet à l'ERNB de récupérer ses charges d'exploitation au moyen des services du barème I fournis aux participants du marché. Les produits en vertu du barème I sont réalisés sur une base mensuelle, hebdomadaire, quotidienne ou horaire, selon les réservations de transport. Les services sont facturés aux participants au marché le mois suivant.

Les opérations en vertu de contrats bilatéraux entre des participants au marché ne font pas partie des opérations de l'ERNB.

Les produits découlant des services accessoires et les autres produits divers sont comptabilisés lors de la prestation des services connexes.

Bien-fonds, installations et matériel

L'ERNB loue à bail le Centre de conduite du réseau de TENB. Cet arrangement est traité comme un contrat de location-acquisition conformément aux recommandations du CPN 150 «Comment déterminer si un accord est assorti d'un contrat de location». Le bien-fonds, les installations et le matériel sont inscrits au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé à des taux égaux au remboursement du principal des baux selon la méthode de détermination de l'intérêt réel, ce qui suffit pour amortir le coût du bien-fonds, des installations et du matériel sur leur vie utile estimative, comme suit :

Bâtiments	32 years
Matériel	7 years

Opérations de change

Les produits et les charges libellés en monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. L'actif et le passif monétaire libellés en monnaie étrangère sont traduits en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes de change sont compris dans le calcul du bénéfice net de l'exercice.

Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités et les dépôts bancaires à court terme dont la date d'échéance initiale est de trois mois ou moins.

Régimes d'avantages sociaux des employés

Les obligations relatives aux régimes de retraite complémentaires à prestations définies sont calculées par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon les meilleures estimations de la direction en ce qui concerne les hausses de salaire et l'âge des employés à la retraite.

2 Principales conventions comptables (suite)

Régimes d'avantages sociaux des employés (suite)

Les charges ou les crédits comptabilises comprennent ce qui suit :

- Le total du coût actuariel des prestations versées au titre des services de l'exercice écoulé;
- Les intérêts théoriques sur l'obligation au titre des prestations constituées;
- L'amortissement du coût des services passés découlant des modifications apportées au régime, sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés en service actif à la date de la modification;
- L'amortissement de l'écart entre résultats et prévisions dépassant 10 % de l'obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés.

La comptabilité des régimes à cotisations définies s'applique aux régimes de retraite à prestations définies interentreprises pour lesquels la corporation ne dispose pas de suffisamment de données pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations définies. Le coût des services rendus représente les cotisations obligatoires de la corporation.

Estimations de la direction

Les états financiers sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus, ce qui fait que la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui touchent le montant déclaré de l'actif et du passif à la date des états financiers, ainsi que le montant déclaré des produits et des charges pendant la période visée. Les résultats réels peuvent ne pas être identiques aux estimations.

3 Bien-fonds, installations et matériel

			2007	2006
	Coût $	Amortissement cumulé $	Net $	Net $
Bâtiment	2,414	26	2,388	2,402
Matériel	445	94	351	402
	2,859	120	2,739	2,804

Les éléments ci-dessus se rapportent aux biens du Centre de conduite du réseau loué à bail de TÉNB (note 5).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

4 Charges réglementaires reportées

Les charges réglementaires suivantes ont été portées aux «Charges réglementaires reportées» du bilan :

	Imprévus futurs $	Excédent (Déficit) $	Total $
Le 31 mars 2006	300	310	610
Distributions au cours de l'exercice	–	(310)	(310)
Reports au cours de l'exercice	–	1,872	1,872
Le 31 mars 2007	300	1,872	2,172

La Commission des entreprises de service public a donné à l'ERNB la permission de garder 300 $ de l'excédent du dernier exercice pour couvrir les imprévus futurs. En conséquence, cette somme est reportée conformément à la décision de la CESP. Dorénavant, la Commission de l'énergie et des services publics doit approuver toute dépense payée à partir de cette réserve.

La Commission des entreprises de service public a aussi décidé qu'en tant qu'organisme à but non lucratif l'ERNB ne devrait avoir ni excédent ni déficit. Ainsi, l'excédent de 310 $ reporté en 2006 a été distribué aux participants du marché en décembre 2006. L'excédent de l'exercice courant a été reporté et on s'attend à le redistribuer plus tard en 2007.

5 Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition

Le 30 avril 2005, l'ERNB a établi une entente avec TENB pour assumer le coût entier du Centre de conduite du réseau. Cette entente est comptabilisée à titre de contrat de location-acquisition. Au début de l'entente, l'actif du CCR se chiffrait à 2 859 $. Le taux d'intérêt est de 9,32 %. Les mensualités (principal et intérêts) se chiffrent à 20 $ pour le bâtiment et à 7 $ pour l'équipement.

5 Obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition (suite)

Les paiements annuels minimaux en vertu de l'entente s'établissent comme suit :

		$
Exercice terminé le 31 mars	2008	324
	2009	324
	2010	324
	2011	324
	2012	324
	Par la suite	5,954
		7,574
Moins les intérêts théoriques		4,836
		2,739
Venant à échéance en moins de un an		72
Venant à échéance en plus de un an		2,667
		2,739

6 Avantages sociaux futurs

Les régimes suivants offrent aux employés de l'ERNB des pensions et d'autres avantages sociaux après la retraite.

Pensions

Les employés de l'ERNB participent à un régime de pensions interentreprises à prestations définies administré par la province du Nouveau-Brunswick régi par la Loi sur la pension de retraite dans les services publics («LPRSP»). Le régime offre des pensions aux employés du gouvernement provincial et de certaines sociétés et organismes de la Couronne établies d'après le nombre d'années de service et le salaire moyen le plus élevé sur cinq années consécutives.

Le régime était capitalisé à 92,1 % au 1er avril 2005, la date de sa dernière évaluation externe. La province a signifié aux corporations participantes que l'obligation non capitalisée sera capitalisée au moyen de paiements annuels croissants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007, l'ERNB a versé 76 $ (2006 – 67 $). Les versements futurs, le cas échéant, augmenteront en fonction de la hausse annuelle de l'IPC plus 2 %. Les évaluations actuarielles futures pourraient modifier les besoins de financement.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

6 Avantages sociaux futurs (suite)

Prestations supplémentaires pour les cadres

L'ERNB a aussi un régime de pensions non capitalisé sans contributions offrant à certains cadres désignés des prestations supplémentaires qui s'ajoutent à celles offertes par le RPRSP.

Allocations de retraite

Le régime d'allocations de retraite est un régime non capitalisé sans contributions qui paie, au moment de la retraite, un montant forfaitaire égal au salaire d'une semaine pour chaque année de service complète jusqu'à concurrence du salaire de 26 semaines pour les employés, et égal au salaire de deux semaines pour chaque année de service complète jusqu'à concurrence du salaire de 250 jours pour des cadres désignés. Les années de travail à Énergie NB avant la formation de l'ERNB entrent en ligne de compte dans le calcul des allocations en vertu du régime.

Autres avantages après la retraite

Les employés de l'ERNB ont le droit à une assurance-vie de 15 $ payable en cas de décès après la retraite. De plus, un cadre qui prend sa retraite après l'âge de 60 ans peut bénéficier d'une prolongation de ses avantages sociaux de groupe jusqu'à l'âge de 65 ans aux frais de l'ERNB.

Le coût net des avantages comptabilisé pendant l'exercice terminé le 31 mars 2007 en ce qui a trait aux prestations supplémentaires pour les cadres et aux allocations de retraite s'est chiffré à 98 $ (87 $ en 2006). Aucun paiement n'a été versé aux bénéficiaires des régimes au cours de l'exercice (néant en 2006).

Les données sur les régimes de prestations supplémentaires pour les cadres et des allocations de retraite de l'ERNB au 31 mars 2007 (date de mesure) se basent sur des extrapolations des valeurs actuarielles préparées le 31 mars 2006 (2006 - 1er avril 2005) aux fins comptables et s'établissent comme suit :

	2007 $	2006 $
Obligation au titre des prestations constituées	385	294
Coûts des services passés et pertes actuarielles non amortis	(175)	(181)
Passif au titre des prestations constituées	210	113

6 Avantages sociaux futurs (suite)

Les hypothèses actuarielles importantes adoptées pour évaluer l'obligation au titre des prestations constituées et le coût net des services rendus de l'ERNB qui se rapportent aux prestations supplémentaires pour les cadres, aux allocations de retraite et aux autres régimes d'avantages sociaux après la retraite sont les suivantes :

	2007	2006
Taux d'escompte à la fin de l'exercice pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées	5.25%	5.25%
Taux d'escompte au début de l'exercice pour calculer le coût net des avantages sociaux	5.25%	5.75%
Taux d'augmentation de la rémunération à la fin de l'exercice pour calculer l'obligation au titre des prestations constituées	2.50%	2.50%
Taux d'augmentation de la rémunération au début de l'exercice pour calculer le coût net des avantages sociaux	2.50%	2.50%

Nous présumons des augmentations annuelles respectives de 9 % et de 5 % du coût per capita des soins de santé et des soins dentaires en 2008. Nous estimons que l'inflation des coûts des soins de santé diminuera à 5 % d'ici 2011 et se maintiendront à ce taux par la suite.

7 Instruments financiers

Juste valeur

Les états financiers de l'ERNB comprennent des disponibilités, des comptes débiteurs et créditeurs, des charges réglementaires reportées et des obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition. En raison de l'échéance à court terme des disponibilités et des comptes débiteurs et créditeurs, leur valeur comptable représente une estimation raisonnable de leur juste valeur. La juste valeur des charges réglementaires reportées n'a pas été calculée. En effet, il est difficile de la mesurer parce qu'aucune échéance n'est stipulée. La juste valeur des obligations en vertu d'un contrat de location-acquisition versées à TENB varie avec les taux d'intérêt. L'ERNB n'a pas conclu d'instruments financiers pour se protéger des variations à la juste valeur de ces obligations, mais l'organisation estime que leur valeur comptable traduit de façon raisonnable leur juste valeur.

Risque de crédit

Les instruments financiers qui pourraient soumettre la corporation à un risque de crédit accru comprennent principalement les comptes débiteurs payables par des participants au marché, dont les deux clients suivants : Production Énergie NB et Distribution et Service à la clientèle Énergie NB, dont les créances s'élèvent à 9 550 $ (2006 – 9 504 $). Aucune provision n'a été constituée pour les comptes débiteurs au 31 mars 2007, car la direction estime pouvoir recouvrer tous les montants dus. Les tarifs de l'ERNB établissent des périodes

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

7 Instruments financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

spécifiques pour le redressement des règlements déjà facturés et pour la contestation des montants facturés au cours d'un mois de service en particulier.

Les factures ultérieures émises pendant la période de règlement rectifient les montants déjà facturés. Une fois toutes les factures de rectification envoyées pendant la période de redressement des règlements, les participants au marché peuvent contester les montants facturés au cours d'un mois de service en particulier. Si l'ERNB accepte la contestation, une facture finale est émise pour le mois de service. Ainsi, l'ERNB est exposé à un risque de crédit jusqu'à la conclusion de tous les redressements de règlement et l'acquittement des factures finales de chaque mois de service. Toutefois, l'ERNB a le droit de récupérer les pertes découlant de créances irrécouvrables auprès des autres participants au marché dans les factures futures.

Conformément à la Section 7.1 du TART, une facture peut être redressée pour corriger une erreur de calcul, de relevé, d'estimation, etc., pendant une période d'au plus 12 mois après son émission. Un participant au marché peut contester une facture pendant une période d'au plus 10 jours après son émission.

Risque lié aux taux d'intérêt

L'ERNB est exposé au risque lié aux taux d'intérêt, car la fluctuation des taux d'intérêt a une incidence sur les flux de trésorerie associés aux disponibilités. La corporation n'a conclu aucun contrat d'instrument financier pour couvrir son exposition aux taux d'intérêt.

Risque lié aux taux de change

L'ERNB est très peu exposé au risque lié aux taux de change, car moins de 1 % de ses produits et moins de 0,5 % de ses charges sont libellés en monnaie étrangère. L'ERNB n'a conclu aucun contrat de change pour minimiser l'effet des fluctuations du taux de change sur ses activités ou sur les présents états financiers.

8 Dépendance économique envers des parties apparentées

L'ERNB a conclu les ententes et les contrats suivants avec les entreprises du groupe d'Énergie NB, qui lui sont apparentées parce qu'elles appartiennent toutes à la province du Nouveau-Brunswick.

Entente d'exploitation avec les transporteurs

Afin de se conformer aux dispositions de la Loi sur l'électricité et des règles du marché, l'ERNB a des ententes avec des transporteurs pour diriger l'exploitation du réseau de transport, pour diriger l'exploitation et maintenir la fiabilité du réseau conduit par l'exploitant du réseau et pour maintenir la fiabilité du réseau électrique intégré. Les frais en vertu du tarif perçus et remis à TENB pendant l'exercice terminé le 31 mars 2007 se sont chiffrés à 77 597 $ (77 763 $ en 2006).

8 Dépendance économique envers des parties apparentées (suite)

Entente de détachement d'employés de TÉNB

Pour que l'ERNB puisse exécuter les tâches et les fonctions découlant de ses responsabilités en vertu de la Loi sur l'électricité, certains employés de TÉNB qui travaillent au Centre de conduite du réseau sont détachés à l'ERNB. Conformément à cette entente, l'ERNB paie le coût total du Centre de conduite du réseau et de ses employés. Pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2007, l'ERNB a versé 5 025 $ à TÉNB (4 930 $ en 2006). L'entente actuelle prend fin le 31 mars 2013. Sauf si l'une ou l'autre partie donne un avis de résiliation par écrit au plus tard au début de la dernière année de la période contractuelle, l'entente se renouvellera automatiquement pour une période de cinq ans, et ce jusqu'à un maximum de quatre autres fois (le 23 mars 2033).

Entente de services avec TÉNB

TÉNB convient de fournir certains services (ressources humaines, paie, administration des avantages sociaux, systèmes de renseignements commerciaux, etc.) aux employés directs de l'ERNB et aux membres du conseil d'administration de l'ERNB. L'entente actuelle prendra fin le 31 mars 2008. Si l'une ou l'autre partie ne donne pas d'avis de résiliation écrite au plus tard le 30 septembre 2007, l'entente sera automatiquement renouvelée pour une période de un an. Au cours des années ultérieures, si aucun avis écrit de résiliation n'est donné au plus tard le 30 septembre de l'année précédente, le renouvellement sera automatique. TÉNB a facturé à l'ERNB le montant de 37 $ (89 $ en 2006) pour de tels services au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007.

Contrats de services accessoires avec Production Énergie NB, Énergie nucléaire NB et Coleson Cove Énergie NB

Conformément aux règles du marché, l'ERNB doit obtenir des services accessoires sous contrat de la part des participants au marché pour les installations inscrits. La période du contrat est liée à la date de fermeture estimée des installations en question. Les montants payés à ces parties pendant l'exercice terminé le 31 mars 2007 en vertu de tels contrats s'est chiffré à 6 517 $ (5 905 $ en 2006).

Entente de service visant le service de réseau de transport intégré

L'ERNB accepte de fournir un service de réseau intégré selon les dispositions de la Partie III du tarif et de la présente entente et Distribution et Service à la clientèle Énergie NB accepte de recevoir ce service et d'en payer les frais. Les deux parties peuvent résilier le service en vertu de l'entente, moyennant un préavis écrit de 12 mois. Les produits en provenance de l'entente se sont chiffrés à 50 464 $ (50 094 $ en 2006) au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007.

En plus de ces ententes, les produits du tarif de transport comprennent 19 609 $ (24 506 $ en 2006) facturé aux entreprises du groupe d'Énergie NB en tant que participants au marché.

Le 31 mars 2007, un montant de 9 760 $ (9 334 $ en 2006) des comptes débiteurs devait être reçu des entreprises du groupe d'Énergie NB, et un montant de 8 867 $ (8 289 $ en 2006) des comptes créditeurs et des charges à payer était payable à ces entreprises.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

9 Coûts résiduels mensuels et énergie involontaire (non vérifiés)

Le total des coûts résiduels mensuels et de l'énergie involontaire représentant le règlement du volume des transactions d'énergie et de produits reliés dans le marché de l'ERNB au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007 se chiffre à 18 164 $ (27 767 $ en 2006). Ces montants comprennent la somme de 16 478 $ (26 107 $ en 2006) facturée aux entreprises du groupe d'Énergie NB et 16 735 $ (27 451 $ en 2006) reçue de ces entreprises.

En 2006, à la suite d'une plainte d'un participant au marché sur la méthode de règlement des coûts résiduels mensuels et de l'énergie involontaires avant l'approbation par la CESP du mécanisme utilisé (entré en vigueur le 1er mai 2005), la CESP a ordonné à ERNB de reprendre la somme de 7 829 $ redistribuée entre le 1er octobre 2004 et le 30 avril 2005 et de la redistribuer selon une méthode approuvée. Cette question a été réglée dans la décision de la CESP du 24 novembre 2006. En effet, l'organisme de réglementation a approuvé la proposition de l'ERNB visant à redistribuer les montants nets auprès de chaque partie en cause au lieu de reprendre le montant total de 7 892 $. Ainsi, l'ERNB a repris 675 $ des parties ayant reçu des sommes pendant la période en question (du 1er octobre 2004 au 30 avril 2005) et a versé ce montant au Northern Maine Independant System Administrator, Inc.